

FICHE 15 - PROCÉDURE D'AFFECTATION EN 2^{nde} BAC PRO pour le palier 3^{ème}

PUBLIC	- Les élèves de 3^{ème} générale, 3^{ème} Prépa-métiers, Classes relais. - Les élèves scolarisés dans les modules MLDS - Les élèves de 3^{ème} SEGPA avec décision d'orientation 2^{nde} Pro - Les candidats au retour en formation initiale (RFI). - Les élèves de 2^{nde} Pro (1BPR3) qui souhaitent redoubler ou changer de spécialité. - Les élèves de 1CAP2 qui souhaitent se réorienter si décision d'orientation 2^{nde} Pro.
PRINCIPES	 L'Affectation en 2^{nde} professionnelle n'est pas soumise à la sectorisation. En raison du nombre limité de places, il est recommandé à chaque candidat de formuler 3 vœux.  À la rentrée 2023, 17 familles de métiers ont été mises en place et sont gérées par Affelnet Lycée Guadeloupe : Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment Métiers de l'alimentation Métiers de la beauté et du bien-être Métiers de l'hôtellerie et restauration Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique Métiers de la relation client Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics - Tout candidat ayant obtenu une affectation en voie professionnelle doit faire l'objet d'une visite médicale avec le médecin scolaire ou un médecin libéral. - En cas de demande d'Affectation prioritaire pour raison médicale, voir la procédure (fiche 22) et compléter le dossier 12.
CLASSEMENT	Le classement des candidatures s'effectue à partir des paramètres suivants : * Données issues du LSU, notes coefficientées (voir fiche 17 « Barème et évaluation en voie professionnelle ») * Bonus attribués selon la classe d'origine de l'élève * Rang du vœu * Avis du chef d'établissement
MODALITES ET BARÈME	 Pour chaque vœu il convient de définir le statut : scolaire ou apprenti Calcul du barème : → Doublants de 2^{nde} Pro même spécialité, même établissement Bonus = 9000 points → 3^{ème} G = 3000 points → 3^{ème} prépa métiers = 3200 points → SEGPA avec décision d'orientation 2^{nde} Pro : Bonus = 3000 points. → Vœu1 = 500 points * L'AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT peut être différent selon le vœu. Il doit être saisi dans la fenêtre intitulée « avis du chef d'établissement » et donne lieu au bonus suivant : F (Favorable) = 400 points - SA (Sans Avis) = 0 point
CALENDRIER	- Mardi 27 Juin 2023 : Résultats de l'affectation. - Du Mardi 27 Juin au Mardi 11 Juillet 2023 : Inscription et service en ligne inscription. - Les familles doivent se référer au calendrier d'inscription prévu par l'établissement d'accueil. - Les familles peuvent s'inscrire par le service en ligne.